

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt sept juin deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M. Gérard CRIBAILLET, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIOU, Robert DEJEAN, Gilbert PLA.

N°B-62/2005

OBJET : STATION D'EPURATION DE GRUISSAN - DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Monsieur le Rapporteur expose :

Le schéma directeur d'assainissement de Gruissan a mis en évidence les insuffisances de la station d'épuration actuelle et a conclu à la nécessité de construire sur le même site une nouvelle station d'une capacité de 45000 Equivalents Habitants qui prendra en compte l'urbanisation de cette commune pour les 20 prochaines années.

Une telle installation est soumise à autorisation au titre de l'article 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de son décret d'application du 29 mars 1993.

Le dossier après instruction par la Police de l'Eau devra faire l'objet d'une enquête publique.

Je vous propose :

- d'approuver le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau de la station d'épuration de Gruissan,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

